République française - Le Représentant du Peuple Bailleul, en mission par Décret du 21 Germinal, pour assurer l'exécution des Lois relatives à l'Instruction publique.

Numéro d'inventaire : 1980.00013.28
Auteur(s) : Bailleul
Type de document : affiche
Éditeur : Directoire du département du Calvados (Caen)
Imprimeur : Le Roy (G.) Imprimerie Nationale
Période de création : 4e quart 18e siècle
Date de création : 1795
Description : Feuille imprimée en n&b en 2 colonnes séparées par une frise ornementale
Mesures : hauteur : 430 mm ; largeur : 348 mm
Notes : - En-tête du document : "République Française. Liberté, Egalité, Humanité, Justice. Du 25 Prairial, 3e année de la République une & indivisible." [13 juin 1795] -Arrêté en 7 articles de Bailleul, Représentant en Mission, concernant les nouvelles dispositions pour la nomination des instituteurs des écoles primaires en accord avec les nouveaux "principes de justice & d'humanité que la tyrannie semblait avoir bannie du territoire français." -A droite en bas, Arrêté d'application par le Directoire du département du Calvados en date du 7 Messidor an 3 [25 juin 1795].
Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)
Politique de l'éducation
Filière : École primaire élémentaire
Niveau : Élémentaire
Nom de la commune : Caen
Nom du département : Calvados
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 1
Mention d'illustration
ill.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Humanité, Justice.

Du 25 Prairial, 3e année de la République une & indivisible.

LE REPRESENTANT DU PEUPLE BAILLEUL, en mission par Décret du 21 Germinal, pour assurer l'exécution des Lois rélatives à l'*Instruction publique*.

CONSIDÉRANT, 1°. Que le défaut de sujets a été un des principaux obstacles à l'établissement des Ecoles Primaires ;

2°. Que parmi les Instituteurs nommés, il s'en trouve qui sont loin de réunir les qualités les plus indispensables exigées par la loi ;

3°. Que plusieurs de ces choix ont été faits dans un temps où l'opinion n'était pas encore entièrement ralliée aux principes de justice & d'humanité que la tyrannie sembloit avoir bannie du territoire Français.

ARRÊTE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les *Jury* d'Instruction primaire, seront renouvellés au reçu du présent Arrêté. Les anciens commissaires pourront être réélus.

II.

Aussitôt le renouvellement du *Jury*, il procèdera à l'examen des Instituteurs & Institutrices déja nommés, & destituera ceux des Instituteurs ou Institutrices qui n'auroient pas la capacité requise par la loi.

III.

Dans le cas où le *Jury* ne trouveroit pas un nombre suffisant d'Instituteurs ou d'Institutrices, capables d'enseigner, il choisira des sujets intelligens susceptibles d'apprendre, leur confiera le titre d'Instituteurs ou d'Institutrices, avec les appointemens, & leur désignera l'Instituteur sous lequel ils étudieront jusqu'à ce qu'ils ayent acquis le dégré de capacité exigé par la loi.

IV.

L'Instituteur chargé de ces enseignemens, rendra compte au *Jury* des progrès de ses élèves, & le *Jury*, d'après un examen, déterminera le moment où ils entreront en exercice.

V.

Les Instituteurs ainsi nommés, qui abandonneroient l'enseignement, ou qui une fois en état de remplir leurs fonctions, refuseroient de le faire, seront tenus de restituer les appointemens qu'ils auroient touchés.

VI.

Les Instituteurs destitués, pourront être nommés au terme de l'article 4.

VII

Ces nominations seront toutesfois confirmées par l'administration du District, ainsi qu'il est porté dans la loi du 27 Brumaire, sur la formation des Ecoles Primaires. Le présent Arrêté sera imprimé & affiché par-tout où besoin sera.

L'Administration de Département, est chargée de son exécution ; le Procureur-général-syndic en rendra compte.

A SÉEZ, ce 25 Prairial, an 3e. de la République une & indivisible.

Le Représentant du Peuple, Signé BAILLEUL.

Le Directoire du Département du Calvados,

VU l'Arrêté ci-dessus :

Arrête qu'il va être réimprimé, publié, affiché, & adressé à toutes les Communes du Département du Calvados, pour recevoir sa pleine & entière exécution.

En Directoire, à Caen, séance publique, le 7 Messidor, 3e. année Républicaine, où étoient les Citoyens J. M. NÉEL, *Vice-Président* ; LE FEBVRE, PETIT, BLASCHER & FERAL, *Suppléant le Procureur-général-syndic.*

Collationné,

J. M. NÉEL, *Vice-Président* ;

GAMBEY, *Secrétaire général.*

A CAEN, de l'Imprimerie Nationale, chez G. LE ROY.